

*des Princes &c.* Novemb. 1772. 345

mage public & général, Nous avons trouvé bon de déterminer pour cet effet un jour dans notre Ville de Marienbourg, & de le fixer au quinzième jour de la date des présentes Lettres-Patentes; savoir au 27. du présent mois de Septembre. Nous ordonnons donc par celles-ci à tous ci-dessus mentionnés Etats des Pays de Poméranie & de Prusse, ainsi que des Districts en-deça de la Netze jusqu'ici possédés par la Pologne (à l'exception des Villes de Thorn & Dantzic) de se rendre dans ladite Ville de Marienbourg deux jours avant celui qui est fixé pour l'hommage, de s'y annoncer à la Commission, qui s'y trouvera de notre part; de faire consigner au Protocolle leur arrivée, de produire leurs pleins-pouvoirs, de se trouver ensuite au tems & lieu, qui leur sera fixé, de Nous y prêter le serment de fidélité & de subjection, & de Nous reconnoître & recevoir Nous & nos héritiers & nos descendans pour leur légitime Roi & Souverain. Nous voulons pour cet effet que les Evêques, Abbés, Prélats, Palatins, Châtelains, Srasostes, Trésoriers & Juges Provinciaux comparoissent tous & un chacun à Marienbourg en personne, ou par des Députés munis de pouvoirs suffisans, & que les autres Etats s'y trouvent représentés par des Députés choisis des principaux d'entre-eux & également pourvus des pouvoirs nécessaires, & cela de manière qu'il y ait de chaque District au moins quatre personnes de la Noblesse, quatre Ecclésiastiques & Prêtres, & six Maires de Villages, & de chaque Magistrature de Villes deux Bourguemaitres & un Syndic, qui soient envoyés & dûement autorisés pour la prestation de cet hommage public & général de tout le pays. Nous voulons de plus que chacun de ces Députés ait avec lui une liste exacte & en bonne forme, signée & juridiquement attestée de la Justice du lieu, de tous ceux de l'Ordre Equestre de la Noblesse présens & absens, qui sont possessionnés dans les Districts & Villes, dont ils sont les Représentans, ainsi que des Prêtres & des personnes de la Magistrature de ces endroits, au nom desquels ils doivent prêter l'hommage, & qu'ils produisent & remettent cette liste à notre Commission.

Z

Nous